

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 432**7 août 1997****SOMMAIRE**

Acta S.A., Luxembourg	page 20725	Santander Investment Alpha, Luxembourg	20707
Advance Consulting Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20718	Santander Investment Beta, Luxembourg	20707
Agence Immobilière Leurs, S.à r.l., Capellen	20689	Santander Investment Gama, Luxembourg	20707
Agkor S.A., Luxembourg	20731	Santander Investment Omega, Luxembourg	20708
Anchor Investments S.A., Luxembourg	20732	Santander Investment Sigma, Luxembourg	20708
Anirek Holding S.A., Luxembourg	20733	Sapeco International S.A., Luxembourg	20706
Argeco Holding S.A., Luxembourg	20732	Secalt S.A., Luxembourg	20910
Audhumla S.A., Luxembourg	20733	Siminvest S.A., Kopstal	20710
Etra Global Advisory S.A., Luxembourg	20690	Simonstown Holding S.A., Luxembourg	20709
Euro.M.Invest S.A., Luxembourg	20735	Société Civile Immobilière Nati, Peppange	20727
Gamle Ege Holding S.A., Luxembourg	20725	Société d'Investissements Internationale S.A., Luxembourg	20711
Holding de Développement Immobilier S.A.H., Luxembourg	20736	Société Européenne des Satellites S.A., Betzdorf	20710
IDICO, Intercontinental Development and Investment Corporation S.A., Luxembourg	20733	Société Luxembourgeoise de Gestion Solugest S.A., Luxembourg	20708, 20709, 20718
INHOLD, Investments Holding Corporation S.A., Luxembourg	20735	St. Michel Groupe S.A., Luxembourg	20712
Langeais Holding S.A., Luxembourg	20735	Stopfill S.A., Mersch	20714
Madev Holding Corporation S.A., Luxembourg	20735	Stratinvest Online S.A., Luxembourg	20711, 20712
Majo Immobilière S.C., Foetz-Mondercange	20719	Telematic Holding S.A., Luxembourg	20734
Milva S.A., Luxembourg	20736	Temarlux S.A., Luxembourg	20716
Minerals Trading S.A., Luxembourg	20734	Tonon International S.A., Luxembourg	20715
Minotaurus Finance S.A., Luxembourg	20734	Unico Investment Fund Management Company AG, Luxembourg	20715
Paxedi S.A., Luxembourg	20736	Union Investment Euromarketing S.A., Luxembourg-Strassen	20716
Petroleum AG, Luxembourg	20717	Victoria Promotion Immobilière S.A., Bettembourg	20716
Planetarium Fund, Sicav, Luxembourg	20697	Victor Investments S.A., Luxembourg	20715
Player's Immobilière S.C., Foetz-Mondercange	20719	Web International Networks S.A., Luxembourg	20716
Realest Finance S.A., Luxembourg	20696	Wood, Appleton, Oliver & Co. S.A., Luxembourg	20718
Rebrifi S.A., Luxembourg	20706	(The) World Capital Fund, Sicav, Luxembourg	20712
Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company, Luxembourg	20724	World Invest Advisory S.A., Luxembourg	20721
Revelux, S.à r.l., Mondercange	20706	World Invest, Sicav, Luxembourg	20718, 20719
Rotarex Venture S.A., Lintgen	20706	Xynergys S.A., Luxembourg	20729
Samgwym Holdings S.A., Luxembourg	20734		

AGENCE IMMOBILIERE LEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 1F, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.224.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

Signature

(17955/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

ETRA GLOBAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the first day of July.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. ETRA SIM S.p.A., having its registered office in Milano, represented by Miss Martine Vermeersch, employee, residing in B-Libramont, pursuant to a proxy dated June 27th, 1991;
2. Mr Luigi Crosti, residing in Milano, represented by Miss Martine Vermeersch, prenamed, pursuant to a proxy dated June 27th, 1997.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of ETRA GLOBAL ADVISORY S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is to serve as adviser to ETRA GLOBAL, SICAV in connection with the management of its assets and its promotion. Such assistance will not be provided to any other incorporation. The Corporation may take a participation in ETRA GLOBAL, SICAV.

The Corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public. It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The address of the registered office in Luxembourg City may be changed by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital of the Corporation is Luxembourg francs 3,000,000.- to be divided into 3,000 shares of a par value of Luxembourg francs 1,000.- per share. The shares have been subscribed to as follows:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares
1) ETASIM S.p.A.	LUF 2,999,000	2,999
2) Mr Luigi Crosti	LUF 1,000	1

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may be transferred only with the prior approval of the board of directors of the Corporation, provided however that, should the board refuse to approve any transfer, the offering holder may transfer his shares (1) if he first offers in writing his shares to the other shareholders in the proportion that the shares held by each bears to the total outstanding shares (other than the shares offered for transfer) at a price per share equal to the book net worth of the Corporation on the date of the offer divided by the total number of shares outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, (2) and such offer is not accepted by the other shareholders. The board of directors shall have authority to determine, from time to time, the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions of the right of first refusal provided in this paragraph.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Monday of the month of May in each year at 11.45 a.m., and for the first time in 1998.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telecopier. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors and the statutory auditor may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director or person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may, from time to time, appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telecopier of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telecopier another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate acts in writing or by telex, cable, telegram or telecopier confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 12. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of any director to whom authority has been delegated by the board of directors or by the joint or individual signature of any manager or officer of the Corporation or of other person duly authorized by the board of directors.

Art. 13. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ETRA GLOBAL SICAV and ETRA SIM Spa, any direct or indirect subsidiary thereof or such other corporation or entity as may, from time to time, be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the last day of December 1997.

Art. 16. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporation purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation, are estimated at approximately 150,000.- LUF.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

1. The meeting elected as directors:

- Mr Luigi Crosti, Managing Director, ETRA SIM Spa, Milano
- Mr Cosimo BISIACH, Managing Director, ETRA SIM Spa, Milano
- Mr Mattia Longoni, Manager, ETRA SIM Spa, Milano

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 1998.

2. The meeting elected as statutory auditor:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 1998.

3.- The registered office of the Corporation is fixed at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. ETRA SIM S.p.A., ayant son siège social à Milano, représentée par Mademoiselle Martine Vermeersch, employée, demeurant à B-Libramont, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 27 juin 1997;

2. Monsieur Luigi Crosti, demeurant à Milano, représenté par Mademoiselle Martine Vermeersch, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 27 juin 1997.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination ETRA GLOBAL ADVISORY S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la façon requise pour une modification des présents Statuts, telle que prescrite par l'Article 18 des présents Statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est d'agir en tant que conseiller d'ETRA GLOBAL SICAV en relation avec la gestion de ses actifs et sa promotion. Une telle assistance ne sera pas fournie à toute autre société. La Société pourra prendre une participation dans ETRA GLOBAL SICAV.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle peut exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf régissant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social à Luxembourg-Ville peut être modifiée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à 3.000.000,- de francs luxembourgeois, divisé en 3.000 actions d'une valeur de 1.000,- francs luxembourgeois par action. Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) ETRA SIM S.p.A.	LUF 2.999.000,	2.999
2) Mr Luigi Crosti	LUF 1.000,-	1

Les actions ont toutes été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera maintenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés en libération de ces actions, et les transferts des actions, ainsi que les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires; une telle déclaration de transfert devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes mandatées à cet effet. La Société pourra aussi accepter comme preuve de transfert tous autres documents de transfert qu'elle jugera satisfaisants.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve toutefois qu'en cas de refus d'approbation d'un transfert par le conseil, l'actionnaire offrant peut transférer ses actions si (1) il offre d'abord ses actions par écrit aux autres actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux (compte non tenu des actions offertes en transfert), à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre divisée par le nombre total d'actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à cette même date, et (2) cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration déterminera de temps à autre les conditions, la durée et la forme du préavis requis en vue d'exercer les dispositions du droit de premier refus tel que prévu dans ce paragraphe.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour modifier les présents Statuts, tel que prescrit par l'Article 18 des présents Statuts.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que désigné dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 11.45 heures, et pour la première fois en l'an 1998.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux tels que spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Une personne morale peut signer une procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à une majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes, en vertu d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires, et publié conformément aux exigences légales.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; étant entendu toutefois qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants et le commissaire aux comptes pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir cette vacance de poste jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente lors d'une telle réunion un autre administrateur ou toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer les agents de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement un directeur-général-adjoint, des secrétaires-adjoints ou d'autres agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en disposent pas autrement, les agents désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration (ce qui pourra se faire par le biais d'une conférence organisée par téléphone). Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante. Les décisions valablement prises par les administrateurs au cours d'une conférence organisée par téléphone apparaîtront ensuite dans des procès-verbaux ordinaires.

Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs actes écrits, ou par télex, câble, télégramme ou télécopieur à confirmer par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le président ou en son absence par la personne qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société. Les administrateurs ne peuvent toutefois pas engager la Société par leurs actes individuels, à moins d'y être expressément autorisés par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des agents de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de tout administrateur à qui cette autorité a été déléguée par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe ou individuelle de tout directeur ou agent de la Société ou de toute autre personne dûment autorisée par le conseil d'administration.

Art. 13. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, agent ou employé.

Tout administrateur ou agent de la Société, qui est administrateur, associé, agent ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur une telle affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts dans toutes matières, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec ETRA GLOBAL SICAV et ETRA SIM Spa, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou agent ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec tous action, procédure ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou agent de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou agent de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée en relation avec des matières couvertes par l'indemnisation que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou agent en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou agent.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les matières fiscales, les déclarations fiscales et autres rapports requis par les lois luxembourgeoises, seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être remplacé à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le dernier jour de décembre de l'année 1997.

Art. 16. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation de la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital de la Société, tel que déclaré à l'Article cinq des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, tel que prévu à l'Article six des présents Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde des bénéfices nets annuels et peut, de son propre chef, déclarer des dividendes de temps à autre si cette déclaration est discrétionnairement considérée comme répondant au but et à la politique de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration; et pourront être payés aux temps et lieu déterminés par le conseil d'administration.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés approximativement à 150.000,- LUF.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Luigi Crosti, Managing Director, ETRA SIM Spa, Milano
- M. Cosimo Bisiach, Managing Director, ETRA SIM Spa, Milano
- M. Mattia Longoni, Manager, ETRA SIM Spa, Milano

Leur mandat prendra fin lors de la date de l'assemblée générale annuelle en 1998.

2. L'assemblée nomme en tant que commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-21 80 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de la date de l'assemblée générale annuelle en 1998.

3. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, 1470 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Vermeersch, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 juillet 1997, vol. 402, fol. 70, case 5. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 1997.

E. Schroeder.

(23894/228/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

REALEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.601.

—

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 1997

Le siège social est transféré au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet à partir du 2 mai 1997.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO

B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17900/587/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

PLANETARIUM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée par Monsieur Martin Bock, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2) LIREPA S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée par Monsieur Martin Bock, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de PLANETARIUM FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 (la «Loi») relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société, tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment.

Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être divisés en deux classes d'actions: des actions de capitalisation (ne distribuant pas de dividendes) et des actions de distribution (versant un dividende). Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des actions de capitalisation et des actions de distribution sont offertes à la vente et sont émises.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de DEM soixante-dix mille DEM 70.000,-, entièrement libéré et représenté par sept cents 700 actions de capitalisation du compartiment PLANETARIUM FUND - Eurocurrencies Bonds, sans désignation de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Deutsche Mark de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir le paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en DEM, convertis en DEM et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en DEM.

En outre, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) ou de fusionner un ou plusieurs compartiments avec une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la partie I de la Loi, soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entière des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment de la Société ou d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la partie I de la Loi et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la SICAV seront distribuées.

Une telle décision de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments peut être motivée par un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées.

En attendant que la fusion puisse se réaliser, les actionnaires de (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à la fusion.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un organisme de placement collectif luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis à la partie I de la Loi et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du/des compartiment/s à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du/des compartiment/s en question. Si cette condition d'unanimité n'est pas requise, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire pendant une période minimum d'un mois à partir de la date de publication de la décision de fusionner. Les décisions des actionnaires seront publiées dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la SICAV seront distribuées.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être, soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur l'acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

En cas d'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à l'imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 mars de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire

à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concernés présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité présente à une telle réunion, un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation des restrictions relatives:

- a) aux emprunts de la Société et à la mise en gage de ses avoirs;
- b) au pourcentage maximum de ses avoirs qu'elle peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte de valeurs mobilières et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte de valeurs mobilières qu'elle peut acquérir;
- c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif. Dans ce contexte, la Société ne peut acquérir des actions ou des parts d'un organisme de placement collectif de type ouvert que dans le cadre des conditions et restrictions suivantes:

(i) cet organisme de placement collectif est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières tel que visé par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières;

(ii) l'investissement dans les actions d'une société d'investissement de type ouvert à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ou dans les parts d'un fonds commun de placement de type ouvert géré par une société à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, sera permis seulement (i) dans le cas d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement qui, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier et (ii) si aucune commission ni aucun frais n'est porté en compte pour les transactions relatives à cet investissement;

(iii) aucun investissement dans un organisme de placement collectif de type ouvert ne peut avoir lieu s'il a pour conséquence que la valeur de tous les placements d'un compartiment dans ces organismes de placement collectif excède 5 % de ses avoirs nets totaux.

Le conseil d'administration peut décider que des investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat Membre de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans tout Etat Membre de l'Union Européenne ou un des autres Etats mentionnés ci-dessus, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une quelconque bourse de valeurs ou d'un quelconque autre marché réglementé visé ci-dessus et que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

La Société peut cependant, en vertu de l'Article 43 de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, investir jusqu'à 100 % des avoirs nets d'un compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne si à un tel moment quelconque pas plus de 30 % de ces avoirs nets sont investis dans une seule émission et si le compartiment concerné détient des valeurs mobilières appartenant à six émissions au moins.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec le CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat, telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Lorsque le conseil d'administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s), tel que prévu à l'Article cinq ci-dessus, tout actionnaire du ou des compartiment(s) concerné(s) conservera le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, qui les rachète sans frais, pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

Sauf indications particulières relatives à une classe ou à un compartiment, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques unes de ses actions en actions d'une autre classe et/ou d'un autre compartiment. L'échange se fera selon les dispositions et en tenant compte des frais précisés dans les documents relatifs à la vente.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du ou des compartiment(s) ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte du ou des compartiment(s) ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs du ou des compartiment(s) ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions du ou des compartiment(s) ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscripteurs et les actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment et en arrondissant le chiffre ainsi obtenu à l'unité monétaire ou au centième de l'unité monétaire la plus proche, suivant les stipulations du prospectus, telles qu'approuvées par le conseil d'administration. La valeur nette d'une action peut dépendre de la classe à laquelle elle se rattache, suivant ce qui est dit au point F. du présent Article.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

c) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des gestionnaires, des conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et, le cas échéant, d'autres autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, correspondants, agent administratif, agent domiciliaire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses

opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements, tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en DEM.

D. Répartition des avoirs et engagements: Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute, entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article vingt et un ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation, tel que défini dans l'Article 22 et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation, tel que défini dans l'Article 22 et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.

F. La valeur des actions de distribution d'un compartiment sera déterminée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de ce compartiment, constitués par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions de distribution en circulation augmenté du nombre d'actions de capitalisation en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur des actions de capitalisation correspondra à la valeur des actions de distribution multipliée par cette parité.

La valeur de la classe distribution et de la classe capitalisation est fixée en temps opportun par le pourcentage que chaque classe représente dans le capital social du départ. Durant la vie de la Société, la part relative de chaque classe dans le capital social varie en fonction de la parité et des souscriptions et rachats de chaque classe, de la manière suivante:

- d'une part, la parité est égale à l'unité lors du lancement et est recalculée à chaque paiement de dividende selon la formule qui consiste à diviser la valeur de l'action de distribution cum-dividende par la valeur de l'action de distribution ex-dividende, et à multiplier par la parité existante; à chaque paiement de dividende, la part relative de la classe capitalisation s'apprécie par rapport à la classe distribution;

- d'autre part, les souscriptions et rachats d'une classe influencent la part relative de cette classe puisqu'ils affectent de la même manière le capital social.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est définie, pour le compartiment et la classe correspondants dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le 31 décembre 1998.

Art. 26. Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de distribution de chaque compartiment statueront, sur la proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions de distribution.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise du compartiment concerné aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du compartiment ou de la classe en question soient présents ou représentés.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions de capitalisation de PLANETARIUM FUND - Eurocurrencies Bonds
1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prémen- tionnée	DEM 69.900,-	699
2. LIREPA S.A., prémentionnée	DEM 100,-	1
Total:	DEM 70.000,-	700

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément. Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à (1.444.100,- LUF).

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés approximativement à 250.000,- LUF.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Umberto Trinaldo Togna, Directeur membre de la Direction Générale, PRIVAT KREDIT BANK, Zurich
 - Monsieur Fernando Zari Malacrida, Directeur Général, PRIVAT KREDIT BANK, Zurich
 - Monsieur Pierre-Alain Patry, Directeur, PRIVAT KREDIT BANK, Zurich
 - Monsieur Pierandrea Dosi Delfini, Président, CASSA LOMBARDA S.p.A., Milan
 - Monsieur Stefano Marsaglia, Administrateur, NM ROTHSCHILD & SONS LIMITED, Londres
 - Monsieur Michel Lentz, Attaché de Direction, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg
- Leur mandat prendra fin lors de la première assemblée générale en 1999.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée Réviseur ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de la première assemblée générale en l'an 1999.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Bock, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 1997, vol. 402, fol. 74, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Releveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juillet 1997.

E. Schroeder.

(24697/228/601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

REBRIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 30.188.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Signature.

(17901/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

REVELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3917 Mondcange, 20A, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 10.855.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1997, vol. 306, fol. 41, case 8/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

REVELUX, S.à r.l.
Le gérant

(17902/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

REVELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3917 Mondcange, 20A, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 10.855.

Par décision des associées-gérants prise en assemblée générale en date du 8 novembre 1996 le siège social de la société a été transféré de L-3895 Foetz, 5, rue du Commerce à L-3917 Mondcange, 20A, rue de l'Eglise.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1er. Premier alinéa.** La société prend la dénomination de REVELUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-3917 Mondcange, 20A, rue de l'Eglise.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Bei

A. Bei

Associée-gérante

Associée-gérante

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1997, vol. 306, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(17903/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

ROTAREX VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 54, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Signatures.

(17904/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SAPECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 45.451.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1993 sous la dénomination de FURRER INTERNATIONAL S.A., acte publié au Mémorial C, n° 598 du 16 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 février 1995, acte publié au Mémorial C, n° 253 du 12 juin 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAPECO INTERNATIONAL S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(17910/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SANTANDER INVESTMENT ALPHA.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.169.

Le bilan au 31 décembre 1996 et le compte de profits et pertes pour la période du 26 juin 1996 au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice comptable prenant fin au 31 décembre 1996.

La décision a été prise d'élire, respectivement de réélire comme administrateurs:

Miguel Bragança, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A.,

João Ermida, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A.,

José Antonio Gonçalves, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Les Administrateurs resteront en fonction pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui approuvera les états financiers de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 1997.

La résolution est prise de réélire le Réviseur d'entreprises pour la même période que les Administrateurs.

Pour extrait conforme
SANTANDER INVESTMENT ALPHA
Signatures

(17905/656/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SANTANDER INVESTMENT BETA.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.170.

Le bilan au 31 décembre 1996 et le compte de profits et pertes pour la période du 26 juin 1996 au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice comptable prenant fin au 31 décembre 1996.

La décision a été prise d'élire, respectivement de réélire comme administrateurs:

Miguel Bragança, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A.,

João Ermida, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A.,

José Antonio Gonçalves, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Les Administrateurs resteront en fonction pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui approuvera les états financiers de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 1997.

La résolution est prise de réélire le Réviseur d'entreprises pour la même période que les Administrateurs.

Pour extrait conforme
SANTANDER INVESTMENT BETA
Signatures

(17906/656/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SANTANDER INVESTMENT GAMA.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.171.

Le bilan au 31 décembre 1996 et le compte de profits et pertes pour la période du 26 juin 1996 au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice comptable prenant fin au 31 décembre 1996.

La décision a été prise d'élire, respectivement de réélire comme administrateurs:

Miguel Bragança, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A.,

João Ermida, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A.,

José Antonio Gonçalves, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Les Administrateurs resteront en fonction pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui approuvera les états financiers de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 1997.

La résolution est prise de réélire le Réviseur d'entreprises pour la même période que les Administrateurs.

Pour extrait conforme
SANTANDER INVESTMENT GAMA
Signatures

(17907/656/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SANTANDER INVESTMENT SIGMA.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.173.

Le bilan au 31 décembre 1996 et le compte de profits et pertes pour la période du 26 juin 1996 au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice comptable prenant fin au 31 décembre 1996.

La décision a été prise d'élire, respectivement de réélire comme administrateurs:

Miguel Bragança, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A.,

João Ermida, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A.,

José Antonio Gonçalves, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Les Administrateurs resteront en fonction pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui approuvera les états financiers de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 1997.

La résolution est prise de réélire le Réviseur d'entreprises pour la même période que les Administrateurs.

Pour extrait conforme
SANTANDER INVESTMENT SIGMA
Signatures

(17908/656/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SANTANDER INVESTMENT OMEGA.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.172.

Le bilan au 31 décembre 1996 et le compte de profits et pertes pour la période du 26 juin 1996 au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice comptable prenant fin au 31 décembre 1996.

La décision a été prise d'élire, respectivement de réélire comme administrateurs:

Miguel Bragança, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A.,

João Ermida, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A.,

José Antonio Gonçalves, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Les Administrateurs resteront en fonction pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui approuvera les états financiers de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 1997.

La résolution est prise de réélire le Réviseur d'entreprises pour la même période que les Administrateurs.

Pour extrait conforme
SANTANDER INVESTMENT OMEGA
Signatures

(17909/656/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION SOLUGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.823.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Maître Jean-Pierre Penning;

Maître Pierre Olivier Wurth;

Maître Philippe Penning.

Le commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour la société
Un mandataire

(17919/749/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION SOLUGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.823.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour la société
Un mandataire

(17920/749/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION SOLUGEST S.A., Société Anonyme.

Capital: FRF 1.000.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.823.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,
tenue extraordinairement le 14 novembre 1995*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 14 novembre 1995, que:

- les comptes annuels des exercices clos le 31 mars 1994 et le 31 mars 1995 ont été approuvés;
- les résultats des exercices clos le 31 mars 1994 et le 31 mars 1995 sont affectés de la manière suivante:

	FRF
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 1994	1.092.373
Perte de l'exercice clos le 31 mars 1994	(219.396)
Résultat net	<u>872.977</u>
affecté comme suit:	
à l'apurement des pertes antérieures	24.474
Solde	<u>848.503</u>
5 % du solde ci-dessus à la réserve légale	42.425
Le solde s'élevant à	<u>806.078</u>
au report à nouveau	

- décharge est donnée aux administrateurs démissionnaires, MM. Bertrand Klein, Jean-François Lippert et la société LUXIGEC pour l'exercice de leurs mandats;

- décharge est donnée au commissaire aux comptes démissionnaire, M. Philippe Debatty, pour l'exercice de son mandat;

- MM. Jim Penning, Philippe Penning et Pierre Olivier Wurth, avocats, domiciliés professionnellement à L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue, sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1996;

- la FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1996.

Extrait certifié conforme
Pour la société LUXIGEC S.A.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 82, case 4. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17921/749/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SIMONSTOWN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.403.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1997

Le siège social est transféré au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet à partir du 2 mai 1997.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO.

B. GEORIS

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 46, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17915/587/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SECALT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue du Fort Remoulin.
R. C. Luxembourg B 4.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 56, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration

SECALT S.A.

Signature

(17912/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kopstal, 14, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 17.793.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Signatures.

(17914/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 22.589.

Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 20 mai 1997.

J. Schulte

Directeur financier

(17916/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 22.589.

Conseil d'administration dans sa composition après l'assemblée générale du 15 avril 1997

Administrateurs (catégorie A)

Monsieur Roland De Kergorlay, administrateur-délégué, 1, avenue des Sorbiers, B-1180 Bruxelles (vice-président),

Monsieur Paul-Henri Denuit, docteur en droit, 1, rue de Longueville, B-1390 Grez-Doiceau, Belgique;

Monsieur Nick Humby, directeur financier, Broom Road, Teddington Lock, Teddington, Middlesex TW11 9NT, Grande-Bretagne;

Madame Candace Johnson, administrateur de sociétés, Botschaft von Luxemburg Residenz, 3, Khrouchtchevsky Pereouluk, Moscow, Russie;

Monsieur Jean Hamilius, administrateur de sociétés, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Dr Joachim Kröske, Mitglied des Vorstandes DEUTSCHE TELEKOM AG, Kellerbergstraße 63A, D-53639 Königswinter;

Monsieur Paul Meyers, administrateur-délégué et membre du Comité de direction de la BGL, Luxembourg, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

Monsieur Erik Quistgaard, Consultant, 30, rue du Bois d'Opio, F-06650 Le Rouret;

Monsieur Philippe Sahut d'Izarn, directeur général adjoint HAVAS, 4, rue des Belles Feuilles, F-75116 Paris;

Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, Marxe Knupp, L-5328 Medingen;

Monsieur Ekkehard Storck, Lawyer and Managing Director, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

Monsieur F. Otto Wendt, administrateur-délégué, DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg.

Administrateurs (catégorie B)

Monsieur Georges Bollig, directeur de la SNCI, 24, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg;

Monsieur Henri Germeaux, directeur général adjoint de la BCEE, 53, avenue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg;

Monsieur Raymond Kirsch, président du Comité de direction de la BCEE, 13, an de Bongerten, L-7346 Steinsel;

Monsieur Jean-Paul Kraus, directeur de la BCEE, 7, rue de Dippach, L-8055 Bertrange;

Monsieur Yves Mersch, vice-président de la SNCI, 1, chemin de la Sûre, L-9650 Esch-sur-Sûre;
 Monsieur Victor Rod, président du conseil d'administration de la BCEE, 8, rue Victor Beck, L-1223 Howald;
 Monsieur Georges Schmit, président de la SNCI, 15, rue du Bois, L-8121 Bridel (vice-président);
 Monsieur René Steichen, docteur en droit, 36, rue Clairefontaine, L-9201 Diekirch (président du conseil d'administration).

Administrateurs représentant le personnel

Monsieur Joseph Gonner, employé privé, 17, route de Diekirch, L-6555 Bollendorf-Pont;
 Monsieur Jim Hallett, employé privé, K-Nenerstraße 40, d-54329 Konz;
 Mrs Martina Maas, employée privée, Birkenweg 3, D-54668 Prümzurly.
 Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999.

Commissaire du Gouvernement

Monsieur Jean-Paul Zens, directeur du Service des Médias et de l'Audiovisuel, Luxembourg.

Réviseur d'entreprises

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Kirchberg, rue Richard Couvenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

Gestion journalière

La gestion journalière des affaires de la société est déléguée à:
 Monsieur Romain Bausch, directeur général;
 Monsieur Yves Elsen, directeur du Marketing;
 Monsieur Aldis Grinbergs, directeur technique;
 Monsieur Jürgen Schulte, directeur financier.

AFFECTATION DES RESULTATS
 (Exercice 1996)

L'affectation des résultats est la suivante:

– Dividende	2.277.839.106,- LUF
– Réserve libre	2.511.543.052,- LUF
– Report à nouveau	36.842.619,- LUF
Total:	<u>4.826.224.777,- LUF</u>

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17917/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
 R. C. Luxembourg B 37.699.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF (784.909.-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Signatures.

(17918/492/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

STRATINVEST ONLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
 R. C. Luxembourg B 52.633.

Extrait des résolutions adoptées en date du 13 mai 1997, lors de l'Assemblée Générale de la société

- La démission de Jean Hamilius, Carlo Rock et Marc Giorgetti en tant qu'administrateurs de la société a été acceptée.
 M. Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel, M^e Yvette Hamilius, avocate, demeurant à Bridel et M. Alain Noullet, employé-privé, de résidence à Nospelt ont été nommé administrateurs en leur remplacement. Les nouveaux Administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

- Le siège de la société est transféré de son adresse actuelle au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un Administrateur-Délégué, avec pouvoir de signature individuelle, en son sein. Cette personne aura en charge la gestion journalière de la société.

Pour publication et réquisition
 STRATINVEST ONLINE S.A.

Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17925/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

STRATINVEST ONLINE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.633.

Extrait des résolutions adoptées en date du 21 mai 1997, lors de la réunion du Conseil d'Administration

- M. Marc Muller a été nommé Administrateur-Délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition
STRATINVEST ONLINE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17926/717/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

ST. MICHEL GROUPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.317.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1997

Le siège social est transféré au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet à partir du 2 mai 1997.

Pour extrait
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO.
B. GEORIS

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17923/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

THE WORLD CAPITAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, en liquidation.
Registered office: Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.772.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of April.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THE WORLD CAPITAL FUND, in liquidation, a société d'investissement à capital variable (hereafter the «Fund») having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 27.772), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14th April, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 131 of 17th May, 1988 which has been amended for the last time on 20th January, 1994 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 82 of 5th March, 1994.

The corporation has been put into liquidation pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Luxembourg, in replacement of the undersigned notary on 1st April, 1997.

The meeting was opened at 11.45 a.m. with Mr Chris Warner, manager, residing in Senningerberg, in the chair, who appointed as secretary, Mr Germain Schneider, bank employee, residing in Lintgen.

The meeting elected as scrutineer, Mr Yvan Van Humbeeck, bank employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To hear the report of the auditor to the liquidation.
2. To give discharge to the liquidator, Directors and auditor of the Fund.
3. To decide on the close of the liquidation.

II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. That a general extraordinary meeting held on 15th April, 1997 has heard the report of the liquidator and appointed an auditor to the liquidation.

IV. As appears from the attendance list 17,730 shares out of a total of 17,730 shares in circulation are present or represented at the present Extraordinary General Meeting. The present or represented shareholders, representing the entire capital in circulation, consider themselves as duly convoked.

V. That the General Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

After having heard the auditor's report concerning the examination of the work of the liquidator and the liquidation accounts, the meeting approves the said report, which will remain attached to this deed.

Second resolution

The meeting gives discharge to the liquidator, the Directors and the auditor of the Fund.

Third resolution

The meeting decides to close the liquidation and states that the Fund has definitely ceased to exist.

The books and documents of the Fund shall be lodged during a period of five years at DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 2, boulevard de la Foire.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty thousand (20,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société THE WOPLD CAPITAL FUND, en liquidation, une société d'investissement à capital variable, (ci-après le «Fonds»), ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 27.772), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131 du 17 mai 1988 qui a été amendé pour la dernière fois le 20 janvier 1994 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 82 du 5 mars 1994.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en remplacement du notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 1997.

L'assemblée est ouverte à 11.45 sous la présidence de M. Chris Warner, manager, demeurant à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire, M. Germain Schneider, employé de banque, demeurant à Lintgen.

L'assemblée élit comme scrutateur, M. Yvan Van Humbeeck, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. D'entendre le rapport du commissaire à la liquidation.
2. De donner décharge aux liquidateur, administrateurs et réviseur du Fonds.
3. De décider la clôture de la liquidation.

II. Que les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Qu'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 avril 1997 a entendu le rapport du liquidateur et nommé un commissaire à la liquidation.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que 17.730 actions d'un total de 17.730 en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée. Les actionnaires présents ou représentés, représentant l'ensemble du capital en circulation, se considèrent comme dûment convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir eu lecture du rapport du commissaire à la liquidation concernant le travail du liquidateur et les comptes de liquidation, l'assemblée approuve ledit rapport qui restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux liquidateur, administrateurs et réviseur du Fonds.

Troisième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que le Fonds a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents du Fonds seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à la DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 2, boulevard de la Foire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et suivie d'une version française, à la requête des personnes comparantes, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Warner, G. Schneider, Y. Van Humbeeck, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 98S, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

R. Neuman.

(17928/226/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

STOPFILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, 14, rue Berschmontsbongert.
R. C. Luxembourg B 48.458.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 54, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juillet 1997 a décidé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster l'augmentation du capital social de sept cent cinquante mille francs (LUF 750.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), par la création et la souscription de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Lors de ladite assemblée, les associés ont également décidé, d'un commun accord, de transformer:

- la société à responsabilité limitée STOPFILL, S.à r.l. en une société anonyme, étant dorénavant nommée STOPFILL S.A.

- les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions. Le capital social étant représenté dorénavant par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur.

Par cette transformation aucune nouvelle société n'a été créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée.

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 3 juillet 1995 et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Sont été appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2001:

- M. Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg;
- M. Jean-Claude Schmitz, administrateur de société, demeurant à Heisdorf.
- M. Bert Pistor, administrateur délégué, demeurant à Mersch.

2. L'adresse de la société est établie à 7526 Mersch, 14, rue Berschmontsbongert.

Luxembourg, le 1 juillet 1996.

Signatures.

(17924/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.560.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour TONON INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(17929/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.560.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 26 avril 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Giorgio Tonon, entrepreneur, demeurant à Sacile (Italie), président;
Roberto Tonon, administrateur de sociétés, demeurant à Colle Umberto (Italie), administrateur);
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour TONON INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17930/279/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 16.460.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1996 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1996 wurden einregistriert in Luxemburg, am 22. Mai 1997, vol. 492, fol. 56, case 10, und wurden beim Handelsregister von Luxemburg, am 23. Mai 1997 hinterlegt.

*Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung,
die am 16. Mai 1997 in Luxemburg stattfand*

Den Geschäftsführern sowie den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 1996 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Die Versammlung beschließt, die bisherigen Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen:

Herr Gerhard Langenbach, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH;

Herr Dr. Wolfgang Mansfeld, UNION-INVEST-GESELLSCHAFT mbH;

Herr Günter Reibstein, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH;

Herr Dr. Norbert Bräuer, DG BANK DEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSBANK.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluß des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 1997 abstimmen wird.

Der Wirtschaftsprüfer TREUARBEIT, Société Civile, wird bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung wiedergewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Mai 1997.

UNICO INVESTMENT FUND
MANAGEMENT COMPANY
Société Anonyme
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17931/656/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

VICTOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.781.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 mai 1997.

Signature.

(17933/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Strassen.
R. C. Luxembourg B 39.862.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

UNION INVESTMENT
EUROMARKETING S.A.

Signatures

(17932/685/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

VICTORIA PROMOTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.551.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société, tenue en date du 12 mai 1997, que le siège social de la société est transféré au 14, route de Luxembourg, L-3235 Bettembourg.

Pour réquisition-inscription
Signature

Enregistré à Capellen, le 21 mai 1997, vol. 132, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(17934/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

WEB INTERNATIONAL NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.415.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1997

Le siège social est transféré au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet à partir du 2 mai 1997. Réquisition d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait
WOOD, APPLETON, OLIVER & Co
G. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17935/587/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

TEMARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 10, rue Auguste Lumière.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 avril 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

– la démission de Monsieur A. Schneider, de Monsieur O. Harel, de Mademoiselle N. Schascham, en tant qu'administrateurs de la société, a été acceptée;
– décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

– nomination du nouveau conseil d'administration suivant:

* Monsieur Raymond Briat, plombier, résidant à B-1050 Ixelles, rue du Gerموir, 1;

* Mademoiselle Caroline Briat, employée, résidant à B-1060 Saint-Gilles, chaussée de Waterloo, 308;

* Madame Françoise de Schampeleer, sans profession, résidant à B-1060 Saint-Gilles, rue de la Victoire, 82.

Monsieur R. Briat, prénommé, a été nommé administrateur-délégué.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour la société
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17927/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

PETROLEUM AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme WESTERN PETROLEUM AG, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 3 décembre 1992, publié au Mémorial C, page 4591/93.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nadine Keup, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille sept cent actions d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de cent soixante-dix mille dollars U.S. (USD 170.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société pour en faire une SOPARFI.
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'objet social de la société est changé et en conséquence la société devient une société de participations financières (SOPARFI).

Deuxième et troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Forderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fordert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Brimeyer, J. Quintus-Claude, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997, vol. 832, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Pétange, le 21 mai 1997.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(17936/207/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION SOLUGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.823.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 19 mai 1997 que L'Assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme de deux ans renouvelables.

- Maître Jean-Pierre Penning;
- Maître Pierre Olivier Wurth;
- Maître Philippe Penning.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme de deux ans renouvelables: Fiduciaire Générale du Luxembourg.

Le siège social de la société est transféré du L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal au L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17922/749/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.938.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1997

Le siège social est transféré au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet à partir du 2 mai 1997. Réquisition d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait
WOOD, APPLETON, OLIVER & Co
G. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17937/587/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

ADVANCE CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 48.291.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES
Signature

(17954/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

WORLD INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.181.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour WORLD INVEST, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque dépositaire
Signatures

(17938/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

WORLD INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.181.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 mai 1997 à 10.30 heures à Luxembourg

Résolution

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de les renouveler pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Jean-Jacques Schrämli, président;
Nicola Bravetti, administrateur;
Marco Fila, administrateur;
Germain Birgen, administrateur et secrétaire;
Luigi Crosti, administrateur;
Gustave Stoffel, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG (Groupe DELOITTE TOUCHE TOMAHSU INTERNATIONAL), 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme
Pour *WORLD INVEST, SICAV*
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17939/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

MAJO IMMOBILIERE, Société Civile.**PLAYER'S IMMOBILIERE, Société Civile.**

Siège social: L-3898 Foetz-Mondercange, 11, rue du Brill.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I. A) Les associés de la société civile MAJO IMMOBILIERE, avec siège social à Foetz-Mondercange, 11, rue du Brill, constituée suivant acte notarié du 18 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 130 du 26 mars 1993, à savoir:

1. Madame Léonie Marie dite Magali Weistroffer, employée privée, demeurant à Kockelscheuer, 4, rue um Half, détenant neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	999
2. Madame Liliane Weistroffer, employée privée, demeurant à Kockelscheuer, 3, rue um Half, épouse séparée conventionnellement de biens de Monsieur Eric Bosseler, détenant une part sociale	1
Total: mille parts sociales	1.000

sans désignation de la valeur nominale représentant la totalité du capital social d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois.

B) Les associés de la société civile PLAYER'S IMMOBILIERE, avec siège social à Foetz-Mondercange, 11, rue du Brill, constituée suivant acte notarié du 18 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 132 du 27 mars 1993, à savoir:

1. Madame Léonie Marie dite Magali Weistroffer, préqualifiée, détenant neuf cent quatre-vingt dix-neuf parts sociales	999
2. Madame Liliane Weistroffer, préqualifiée, détenant une part sociale	1
Total: mille parts sociales	1.000

sans désignation de la valeur nominale représentant la totalité du capital social d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois,

Madame Léonie Marie dite Magali Weistroffer agissant pour autant que de besoin également en sa qualité de gérant unique de la société qu'elle peut engager sous sa seule signature.

II. Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seuls associés de MAJO IMMOBILIERE et de PLAYER'S IMMOBILIERE, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Fusion

III. Les associés des prédites sociétés civiles décident de fusionner les deux sociétés par absorption de PLAYER'S IMMOBILIERE dans MAJO IMMOBILIERE.

A cet effet, les associés de MAJO IMMOBILIERE décident d'augmenter le capital social d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois à deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois par la création et l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles sans désignation de la valeur nominale au prix de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par part sociale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Cette augmentation de capital est à libérer en nature par l'apport en nature, à titre de fusion, de la part des associés de la société civile PLAYER'S IMMOBILIERE, de la totalité du patrimoine de PLAYER'S IMMOBILIERE suivant bilan arrêté au 31 décembre 1996, évalué à un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Sur ce, les associés de PLAYER'S IMMOBILIERE ont déclaré dissoudre cette société sans la liquider et apporter en nature la totalité du patrimoine de la société suivant bilan arrêté au 31 décembre 1996, ci-annexé, évalué à un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois, à MAJO IMMOBILIERE, en libération des mille (1.000) parts sociales nouvelles de MAJO IMMOBILIERE qu'ils souscrivent comme suit:

1. Madame Léonie Marie dite Magali Weistroffer, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	999
2. Madame Liliane Weistroffer, préqualifiée, une part sociale	1
Total: mille parts sociales	1.000

sans désignation de la valeur nominale.

Cet apport comporte entre autres 40/100ièmes indivis d'un terrain industriel avec bâtiments sis à Foetz, inscrit au cadastre de la commune Mondercange, section B de Mondercange comme suit:

- 1) partie du numéro cadastral 2435/4242, lieu-dit «Herbett», bâtiment-place, contenant 10,29 ares,
- plus amplement désignée en tant que lot 1 sur un plan cadastral dressé par Monsieur l'ingénieur du Cadastre Monsieur Alex Haag, en date du 5 février 1997, ci-annexé.
- 2) partie du numéro cadastral 2435/4242, même lieu-dit, place, contenant 07,00 ares,
- plus amplement désignée en tant que lot 2 sur le présent plan cadastral.
- 3) partie du numéro cadastral 2435/4241, même lieu-dit, bâtiment-place, contenant 79,34 ares,
- plus amplement désignée en tant que lot 3 sur le présent plan cadastral.
- 4) partie du numéro cadastral 2435/4241, même lieu-dit, bâtiment-place, contenant 78,26 ares,
- plus amplement désignée en tant que lot 4 sur le présent plan cadastral.
- 5) partie du numéro cadastral 2435/4241, même lieu-dit, place, contenant 36,00 ares,
- plus amplement désignée en tant que lot 5 sur le présent plan cadastral.

MAJO IMMOBILIERE est propriétaire de ces droits immobiliers pour les avoirs acquis de WEISEN S.A., société anonyme avec siège social à Foetz-Mondercange, et de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FOETZ, société civile avec siège social à Foetz-Mondercange, suivant acte de vente documenté par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 1^{er} mars 1993, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg, le 6 avril 1993, volume 926, numéro 11.

Clauses et conditions de l'apport

L'apport à titre de fusion est faite sous les conditions et modalités ci-après:

a) MAJO IMMOBILIERE aura la propriété et la jouissance de tous les biens apportés à compter de ce jour et supportera tout le passif ainsi que les frais, charges, droits et impôts occasionnés par la fusion.

b) MAJO IMMOBILIERE reprendra les biens apportés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, sans que de part et d'autre un recours ne puisse être exercé pour défaut ou excédent de la contenance indiquée des immeubles, la différence excédât-elle un vingtième.

c) MAJO IMMOBILIERE souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls. Elle reconnaît être informée de l'acte de constitution de servitudes documenté par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 1^{er} mars 1993, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg, le 6 avril 1993, volume 926, numéro 12.

d) MAJO IMMOBILIERE est subrogée, sans qu'il puisse en résulter novation, extinction, ou disparition du contrat dans tous les droits et obligations résultant de tous traités, marchés, conventions, locations et sous-locations valablement conclus par PLAYER'S IMMOBILIERE.

MAJO IMMOBILIERE est autorisée à faire à ses frais toutes significations et mentions qu'il appartiendra.

e) Les anciens associés de PLAYER'S IMMOBILIERE renoncent aux droits de privilège et à l'action résolutoire pouvant leur appartenir contre MAJO IMMOBILIERE, en raison des obligations et charges assumées par celle-ci en contrepartie de l'apport et dispensent expressément Messieurs les conservateurs des hypothèques qui opéreront la transcription du présent acte de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit.

IV. Suite à la fusion intervenue, les associés de MAJO IMMOBILIERE décident de modifier les deux premières phrases de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Il est représenté par deux mille (2.000) parts sociales sans désignation de la valeur nominale»,
et constatent que les parts sociales soient réparties comme suit:

1. Madame Léonie Marie dite Magali Weistroffer, préqualifiée, détenant mille neuf cent quatre-vingt dix-huit parts sociales	1998
2. Madame Liliane Weistroffer, préqualifiée, détenant deux parts sociales	<u>2</u>
Total: deux mille parts sociales	2.000

sans désignation de la valeur nominale.

V. Les anciens associés de PLAYER'S IMMOBILIERE constatent qu'à la suite de la prédite fusion par absorption la société civile PLAYER'S IMMOBILIERE se trouve dissoute et a cessé d'exister.

Les frais et honoraires des présentes sont à charges de MAJO IMMOBILIERE.

Les comparants revendiquent le bénéfice de l'exonération du droit d'apport en vertu de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant les rassemblements de capitaux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. M. Weistroffer, L. Weistroffer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 98S, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

R. Neuman.

(17942/226/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

WORLD INVEST ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.182.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour WORLD INVEST ADVISORY S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque dépositaire

Signatures

(17940/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

WORLD INVEST ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.182.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 mai 1997 à 11.30 heures à Luxembourg

Résolution

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de les renouveler pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Jean-Jacques Schrämli, président;

Nicola Bravetti, administrateur;

Luigi Crosti, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG (Groupe DELOITTE TOUCHE TOMAHSU INTERNATIONAL), 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme
Pour WORLD INVEST ADVISORY S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque dépositaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17941/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY, Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY, ayant son siège social à Chiasso (Suisse), constituée suivant acte du 7 décembre 1973.

L'Assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Eric Magrini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social statutaire et administratif de CH-Chiasso à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2. Détermination de l'objet social qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet la production et le commerce de produits chimiques, de spécialités pharmaceutiques et de produits similaires, l'activité de recherche et de développement ainsi que l'exploitation et la concession de droits de licence sur marques, brevets, procédures de fabrication et know-how relatifs aux produits et spécialités susmentionnés.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant être directement ou indirectement en rapport avec l'objet social et pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement.

La société pourra s'intéresser par toutes voies appropriées dans les sociétés ou entreprises luxembourgeoises et étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe et peut créer des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

4. Nomination de M. l'Ing. Giovanni Recordati, administrateur de société, I-Milan, de M. le Dr. Carlo Sganzi, avocat, CH-Lugano et de M. Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Strassen, comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

5. Nomination de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège social à Luxembourg comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

6. Autorisation à accorder au Conseil d'Administration de nommer M. l'Ing. Giovanni Recordati, préqualifié, comme administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

7. Etablissement du siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

8. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée précise qu'en date du 5 mars 1997, la Société a tenu à Lugano une assemblée générale par-devant Maître Fiamma Bindella, notaire à Lugano, au cours de laquelle les actionnaires de la Société ont, entre autres, décidé de transférer le siège social à Luxembourg et d'ouvrir ensuite une succursale à Chiasso.

En exécution de cette décision, l'assemblée décide de transférer le siège social de Chiasso à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, d'abandonner la nationalité suisse de la société en lui faisant adopter la nationalité luxembourgeoise, de soumettre la Société à la législation luxembourgeoise et d'établir une succursale à Chiasso.

La consistance du capital a fait l'objet d'un rapport établi en application des articles 26-1 et 31 -1 de la loi modifiée du 10 août 1915 par la société INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, en date du 23 avril 1997, dont la conclusion est la suivante:

Conclusion:

«Nous sommes d'avis que la valeur attribuée à l'apport, soit CHF 2.000.000,- est au moins égale aux 2.000 actions de CHF 1.000,- chacune émises par la Société, totalisant CHF 2.000.000,-.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts et d'adapter les statuts à la législation luxembourgeoise.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la production et le commerce de produits chimiques, de spécialités pharmaceutiques et de produits similaires, l'activité de recherche et de développement ainsi que l'exploitation et la concession de droits de licence sur marques, brevets, procédures de fabrication et know-how relatifs aux produits et spécialités susmentionnés.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant être directement ou indirectement en rapport avec l'objet social et pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement.

La société pourra s'intéresser par toutes voies appropriées dans les sociétés ou entreprises luxembourgeoises et étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe et peut créer des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs suisses (CHF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciales des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuite et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur l'Ingénieur Giovanni Recordati, administrateur de société, demeurant à Milan.
 - Monsieur Le Docteur Carlo Sganzi, avocat, demeurant à Lugano.
 - Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, demeurant à Strassen.
- Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Cinquième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur l'Ingénieur Giovanni Recordati, préqualifié.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, E. Magrini, P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 98S, fol. 62, case 5. – Reçu 489.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

F. Baden.

(17944/200/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Par décisions du Conseil d'Administration de ce jour:

- M. le Dr Carlo Sganzi, avocat, Lugano, a été nommé Président du Conseil d'Administration,
- M. l'Ing. Giovanni Recordati, administrateur de sociétés, Milan, a été nommé administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société avec pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL
AND PHARMACEUTICAL COMPANY
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17945/200/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

ACTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 51.046.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTA S.A., tenue à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, en date du 6 mai 1997, à 11.00 heures, que:

– Est nommée commissaire aux comptes, la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), établie à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, pour se prononcer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 19 mai 1996.

Copie conforme
Signature

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17953/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

GAMLE EGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Madame Gertrude Salling-Petersen, sans état particulier, demeurant à DK-2840 Holte (Denmark), 49, Højbjerggaardsvej.

2. Monsieur Svend Petersen, directeur, demeurant à DK-2840 Holte (Denmark), 49, Højbjerggaardsvej.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GAMLE EGE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Madame Gertrude Salling-Petersen, prédite	1.249 actions
- Monsieur Svend Petersen, prédit	1 action
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:
- Madame Gertrude Salling-Petersen, prédite.
 - Monsieur Svend Petersen, prédit.
 - Monsieur Adrien Lorge, homme d'affaires, demeurant à L-7441 Lintgen, 63, rue de la Bergerie. Madame Gertrude Salling-Petersen est nommée administrateur-délégué.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5341 Moutfort, 6, Cité Ledenberg.
4. Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
Signé: G. Salling-Petersen, S. Petersen, C. Doerner.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997, vol. 827, fol. 69, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 mai 1997.

C. Doerner.

(17943/209/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NATI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3390 Peppange, 70, rue de Crauthem.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jules Bucari, employé privé, né à Dudelange le 2 juin 1948, demeurant à L-3390 Peppange, 70, rue de Crauthem;
- 2) son épouse demeurant avec lui Madame Huguette Albonetti, sans état particulier, née à Dudelange le 19 mars 1949.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes.

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NATI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Peppange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent parts (100) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

- Monsieur Jules Bucari, prédit	50
- Madame Huguette Albonetti, prédite	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellées sur les biens, document et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en étant d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaires, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quant ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième ou à moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts de voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédés par chacune d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présentes statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- Le siège de la société est établi à L-3390 Peppange, 70, rue de Crauthem.

- Sont nommés gérants Monsieur Jules Bucari et Madame Huguette Albonetti,

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Les comparants déclarent qu'il s'agit d'une société familiale, car le lien de parenté entre les associés est celui d'époux.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bucari, Mme Bucari, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997, vol. 827, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 mai 1997.

C. Doerner.

(17948/209/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

XYNERGYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-déléguée, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de XYNERGYS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-six millions de liras italiennes (ITL 66.000.000,-), divisé en quarante-quatre (44) actions d'un million cinq cent mille liras italiennes (ITL 1.500.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million cinq cent mille liras italiennes (ITL 1.500.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président et le premier vice-président du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, quarante-trois actions	43
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: quarante-quatre actions	44

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur; le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.
Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-six millions de liras italiennes (ITL 66.000.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 54.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à huit et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- 2.- Monsieur Giorgio Tavagna, administrateur de sociétés, demeurant à I-Vicenza;
- 3.- Monsieur Carlo Loro, administrateur de sociétés, demeurant à I-Vicenza;
- 4.- Monsieur Andrea Bettio, administrateur de sociétés, demeurant à I-Salzano;
- 5.- Monsieur Pietro Cabrielli, administrateur de sociétés, demeurant à I-Tregnago;
- 6.- Monsieur Alfredo Ceruti, administrateur de sociétés, demeurant à I-Milan;
- 7.- Monsieur Attilio Lombardi, administrateur de sociétés, demeurant à I-Trieste;
- 8.- Monsieur Bruno Fontana, administrateur de sociétés, demeurant à I-Lavis.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Luisella Moreschi aux fonctions de président du conseil d'administration et Monsieur Giorgio Tavagna aux fonctions de vice-président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 98S, fol. 73, case 10. – Reçu 13.811 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

C. Hellinckx.

(17949/215/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

AGKOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.824.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour AGKOR S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(17956/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

ANCHOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.928.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.
Agent domiciliaire
Signature

(17958/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

ANCHOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.928.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 21 avril 1997, que:

Sont réélus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998:

- Madame J. D. Jorgensen, administrateur de sociétés, résidant à Surrey, Royaume-Uni;
- Monsieur F. Frandsen, administrateur de sociétés, résidant à Surrey, Royaume-Uni;
- Monsieur F. N. Hoogewerf, expert-comptable, résidant à Bertrange, Luxembourg.

Est réélu commissaire aux comptes pour la même période:

- Monsieur R. J. Usher, expert-comptable, résidant à Genève, Suisse.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE ROYAL S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17959/634/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

ARGECO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.983.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliaire
Signature

(17960/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

ARGECO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.983.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 22 mai 1997, que Madame Ruth Stucki, demeurant à Herrliberg, Suisse, et Madame Barbara Studer, demeurant à Wettingen, Suisse, sont nommées administrateurs en remplacement de Madame Daniela Schiecker et de Madame Anna Ab-Yberg, administrateurs démissionnaires.

Mesdames R. Stucki et B. Studer achèveront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour extrait conforme
HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17961/634/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

TELEMATIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.195.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juillet 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03259/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.482.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 juillet 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03260/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SAMGWYM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.933.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on September 8, 1997 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of July 4, 1997 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (03261/526/15)

The Board of Directors.

MINOTAURUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juillet 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03262/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxemburg, 22, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 16.532.

Wir beehren uns, die Herren Aktionäre der Gesellschaft zur Jährlichen

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuuberufen, die in Luxemburg am 26. August 1997 um 15.00 Uhr nachmittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. März 1997.
2. Annahme der Bilanz per 31. März 1997.
3. Entlastung der Verwaltungsräte.
4. Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat
Unterschrift

I (03299/008/17)

INHOLD, INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxemburg, 22, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 7.066.

Wir beehren uns, die Herren Aktionäre der Gesellschaft zur Jährlichen

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuuberufen, die in Luxemburg am 26. August 1997 um 11.00 Uhr vormittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. März 1997.
2. Annahme der Bilanz per 31. März 1997.
3. Entlastung der Verwaltungsräte.
4. Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat
Unterschrift

I (03298/008/17)

LANGEAIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.632.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 août 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03116/526/14)

Le Conseil d'Administration.

EURO.M.INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.170.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 août 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03134/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MILVA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.258.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 août 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03143/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PAXEDI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.790.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 août 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03145/534/15)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.346.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 août 1997 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (03165/520/15)

Le Conseil d'Administration.
